La permanence du défi des droits de l'homme

Roger Koussetogue Koudé

Maître de conférences (Hdr), titulaire de la Chaire Unesco « Mémoire, Cultures et Interculturalité », Université catholique de Lyon (Ucly) – Lyon, France

Dans une société mondialisée et marquée par de profondes mutations, les droits de l'homme sont devenus un enjeu majeur, tant pour les États que pour la Communauté internationale. Ils sont même un instrument essentiel de la stratégie globale des Nations Unies dans la recherche de la paix et de la sécurité internationales, pour la promotion du développement ainsi que de la solidarité dans le monde. Considérés comme un secteur transversal devant intégrer toutes les activités des États et de la Communauté internationale [1], les droits de l'homme restent confrontés à un défi principal : celui de leur mise en œuvre concrète au moyen d'institutions crédibles à même d'en assurer universellement le respect effectif.

Il s'agit d'un défi majeur et permanent qui ne peut véritablement être relevé qu'avec l'engagement effectif des États et une forte implication de la société civile, des hommes et des femmes compétents, compte tenu notamment de la professionnalisation sans cesse croissante du secteur des droits de l'homme aujourd'hui.

Il s'agit aussi de l'une des missions primordiales de l'Institut des droits de l'homme de Lyon (IDHL) : former des hommes et des femmes à même de porter cette noble ambition qui est celle d'être au service de l'humanité, notamment par la formation professionnelle aux droits fondamentaux. Aussi, trente ans après sa création, l'IDHL continue-t-il d'œuvrer avec exigence dans le sens de sa vocation et de sa mission originelle, à savoir :

1. *Cf.* Résolution 377 (V) de l'Assemblée générale des Nations Unies, intitulée « *Union pour le maintien de la paix* ». Dans une disposition de ce texte, l'Assemblée générale se déclare convaincue « *qu'il ne suffit pas, pour assurer une paix durable, de conclure des accords de sécurité collective contre les ruptures de la paix internationale et les actes d'agression, mais que le maintien d'une paix réelle et durable dépend aussi de l'observation de tous les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations unies, de la mise en œuvre des résolutions adoptées par le Conseil de sécurité, par l'Assemblée générale et par les organes principaux des Nations unies pour assurer le maintien de la paix et de la sécurité internationales ; et qu'il dépend, en particulier, du respect effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, ainsi que la création et le maintien des conditions favorables au bien-être économique et social dans tous les pays* » (Disposition 14 A. e). Par conséquent, l'Assemblée générale « *invite instamment les États membres à se conformer pleinement à l'action conjuguée et à intensifier cette action en coopération avec l'Organisation des Nations unies, à développer et à encourager le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et à intensifier leurs efforts individuels et collectifs en vue d'assurer des conditions de stabilité économique et de progrès social, en particulier par la mise en valeur des pays et régions insuffisamment développés* » (Disposition 15 de la résolution).

- être une institution universitaire d'enseignement, de recherche scientifique et de formation professionnelle, d'une part ;
- être un pôle d'excellence et un lieu d'expertise pour les spécialistes des droits de l'homme, les institutions publiques et les acteurs de terrain de tous les continents, d'autre part.

Pour marquer son XXX^{e} Anniversaire, l'IDHL et la Chaire UNESCO « *Mémoire, Cultures et Interculturalité* », laquelle est l'expression par excellence du dynamisme de la recherche au sein de notre Université, organisent conjointement un colloque international sur le thème : « *Les droits de l'homme : un défi permanent* ».

Le choix d'un tel thème se justifie par l'expérience acquise par l'IDHL au cours de ses trente années d'existence ainsi que par les défis de l'heure, notamment la problématique des droits de l'homme au regard de la mémoire des peuples et des cultures, les difficultés quant à la mise en œuvre effective des droits sociaux fondamentaux, l'éducation et la formation aux droits de l'homme ou encore les droits de l'homme face aux nouvelles technologies et les questions qui se posent.

Parler du caractère permanent que revêt le défi des droits de l'homme permet, bien évidemment, d'engager des réflexions et des débats sur l'ensemble des « générations » de ces droits, en tenant dûment compte de leur indissociabilité et leur interdépendance [2].

Cependant, dans le cadre limité de ce colloque international, trois axes seront explorés en priorité, notamment :

- Mémoires des peuples, cultures et interculturalité ;
- Droits de l'homme, sciences, nouvelles technologies et enjeux éthiques ;
- Droits sociaux fondamentaux.

En effet, si le développement du droit international des droits de l'homme a permis de résister à la déshumanisation des sociétés et autres atteintes graves à la dignité humaine, les ambivalences et les tensions sont malheureusement encore multiples quant à la mise en œuvre effective du principe de l'universalité de ces droits. Combien de sociétés et de cultures récusent-elles aujourd'hui encore la conception des droits de l'homme, telle que consacrée par la Charte internationale des droits de l'homme [3] ?

2. *Cf.* la Déclaration et le Programme d'action de Vienne de 1993.

3. Par "Charte internationale des droits de l'homme", il est souvent fait référence aux instruments internationaux de base en matière de droits de l'homme, à savoir :

• la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, qui tire elle-même sa légitimité de la Charte de l'Organisation des Nations Unies (Onu) de 1945 (*cf.* Préambule, 5-6) ;

• les deux Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme de 1966, l'un relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, l'autre relatif aux droits civils et politiques.

Ces instruments ont été très utilement complétés par des conventions spécifiques, notamment :

• la Convention internationale du 21 décembre 1965 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (Cerd) ;

• la Convention du 18 décembre 1979 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Cedaw) ;

• la Convention du 10 décembre 1984 contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Cat) ;

• la Convention internationale du 20 novembre 1989 relative aux droits de l'enfant (Crc) ;

• la Convention internationale du 18 décembre 1990 sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Cmw) ;

• la Convention du 13 décembre 2006 relative aux droits des personnes handicapées (Icrp) ;

Si d'importants progrès ont été accomplis par les États et par la Communauté internationale depuis environ sept décennies, les droits de l'homme demeurent par leur nature même un principe de lutte permanente des peuples et des sociétés, d'hommes et de femmes qui aspirent légitimement et invariablement au respect de leur dignité intrinsèque.

Face aux nouveaux défis globaux, notamment les inégalités, les migrations, les dérives liées aux nouvelles technologies, la prise en compte de la mémoire des peuples et des cultures dans les politiques publiques nationales et internationales, etc., comment continuer à œuvrer, davantage encore que par le passé et plus efficacement, pour tenir cette belle promesse qui est celle de garantir l'égale dignité de tous, « partout dans le monde [4] » ?

En parlant des droits de l'homme comme un défi permanent, comment ne pas rappeler les nobles idéaux de l'Organisation des nations unies (ONU), tels que proclamés dans sa Charte de 1945, notamment au titre de son article 1er [5] ?

C'est dans la perspective de susciter des réflexions et des débats de fond quant à l'avenir des droits de l'homme, dans un monde marqué par de profondes mutations, que se situent les enjeux de ce colloque international qui réunit certes des chercheurs de tous horizons, mais aussi des acteurs de terrain ainsi que de grands témoins du combat mondial pour le respect effectif et universel des droits de l'homme et les libertés fondamentales.

• la Convention internationale du 20 décembre 2006 pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Cped).

4. Voir aussi à ce sujet, le fameux discours des « *Quatre Libertés* » du président américain F. D. Roosevelt, prononcé le 6 janvier 1941. Dans ce discours, le président Roosevelt essaya de sensibiliser l'opinion publique américaine, à l'époque majoritairement isolationnisme bien que favorable aux Alliés. Alors que les États-Unis n'étaient pas encore entrés en guerre, le président Roosevelt considéra que les intérêts de son pays et ceux des puissances de l'Axe n'étaient pas conciliables. Aussi, demanda-t-il des mesures concrètes afin de permettre aux États-Unis de jouer « *le rôle d'arsenal de la démocratie* » dans le monde, tout en condamnant la barbarie des dictatures qui cherchaient à instaurer « *l'ordre nouveau de la tyrannie* », faisant ainsi allusion aux pouvoirs fasciste et nazi, aux persécutions politiques et raciales ainsi qu'aux camps de concentration, etc.

5. Aux termes de cet article, l'ONU a pour buts principaux, entre autres :

• « *Maintenir la paix et la sécurité internationales et à cette fin : prendre des mesures efficaces en vue de prévenir et d'écarter les menaces à la paix et de réprimer tout acte d'agression ou autre rupture de la paix, et réaliser, par des moyens pacifiques, conformément aux principes de la justice et du droit international, l'ajustement ou le règlement des différends ou de situations, de caractère international, susceptibles de mener à une rupture de la paix ;*

• *Développer entre les nations les relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité de droits des peuples et leur droit à disposer d'eux-mêmes, et prendre toutes autres mesures propres à consolider la paix du monde ;*

• *Réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, intellectuel ou humanitaire, en développant et en encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion ;*

• *Être un centre où s'harmonisent les efforts des nations vers ces fins communes* ».